

**RÉGLEMENT « MARCHE ROSE ETERVILLE »**

**SAMEDI 5 OCTOBRE 2024**

|  |
| --- |
| MAIRIE D'ETERVILLE |
| 14930 ETERVILLE |
| Tél. 02 31 74 20 81 |
|  |

**Article 1 : Présentation**

La commune d’ETERVILLE en partenariat avec le Club des Aînés du Bois de Chêne organise le samedi 5 octobre 2024 à 14 h 30 une marche rose au profit du Centre François Baclesse afin de sensibiliser le plus d’esprits possible à l’importance du dépistage précoce du cancer du sein et de soutenir financièrement la recherche.

Cette marche s’organise en 2 parcours : 1 de 5 km et 1 de 8 km.

Départs : Rendez-vous à 13 h 00 (inscriptions)/départ 14 h30 (parcours de 8 km) et 15 h 00 (parcours de 5 km), place de la Ferme à Eterville.

Un goûter sera offert par la commune, à la salle polyvalente, à la fin de chaque parcours.

**Article 2 : Organisateur**

MAIRIE en partenariat avec le Club des Aînés du Bois de Chêne

Rue du Bout de Bas

14930 ETERVILLE

Tél : 02.31.74.20.81

accueil@mairie-eterville.fr

**Article 3 : Condition de participation**

La Marche rose Eterville est ouverte à toutes personnes en capacité de réaliser les distances annoncées. Cette marche n’est pas une course ni une compétition, le certificat médical n’est donc pas demandé. La Mairie et le Club des Aînés du Bois de Chêne se déchargent de toute responsabilité en cas de problème.

**Article 4 : Inscriptions**

Elles se feront par bulletin d’inscription :

* Disponible à l’accueil de la mairie,
* Téléchargeable sur le site internet de la mairie : [www.mairie-eterville.fr](http://www.mairie-eterville.fr) et à retourner à l’adresse mail : accueil@mairie-eterville.fr

L’inscription est de 5 € pour les participants (uniquement par chèque) : à l’ordre du Club des Aînés du Bois de Chêne) : somme reversée dans son intégralité au Centre François Baclesse.

Inscriptions à déposer à la mairie.

**Article 5 : Engagement**

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera possible et l’intégralité des dons sera adressée au Centre François Baclesse.

**Article 6 : Sécurité**

La sécurité des parcours est assurée par les bénévoles. Tous les participants doivent se conformer aux prescriptions des organisateurs et à celles du code de la route. En cas de force majeure ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d’annuler la marche.

**Article 7 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s’assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation et déclinent également toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur, qui pourrait survenir aux participants du fait de leur participation à la marche.

**Article 8 : Droit à l’image**

Les participants autorisent les organisateurs, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaitre.

**Article 9 : C.N.I.L**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tout participant dispose d’un droit et rectification aux données personnelles le concernant. Les coordonnées des participants à la marche seront strictement réservées à cette manifestation et ne seront pas transmises à des organismes extérieurs.

**Articles 10 : Acceptation du règlement**

Tout participant reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine d’annulation de sa participation.